



Association Loi 1901 pour la jeunesse colombophile
Déclarée le 4 août 2015 et enregistrée sous le n° W 30 20 12486
Affiliée à la FCF sous le n° 30817

2. Le BAGUAGE

Le baguage : Chaque pigeon voyageur né en France ou vivant en France doit être muni d'une bague matricule et d'une bague adresse art. 4 et 5 du décret ci-dessous :



Article 4 : Tout pigeon voyageur né en métropole et dans les départements d'outre-mer est muni, au plus tard le dixième jour de sa naissance, d'une bague matricule fermée, sans soudure, et portant le millésime de l'année et le logo de la FCI.

Il est également muni d'une bague portant le nom de son propriétaire et son adresse ou, à défaut, le nom et l'adresse de l'association colombophile à laquelle ce dernier appartient. Tout pigeon voyageur vivant ou circulant en France doit être porteur de la bague matricule française ou de la bague analogue d'une fédération étrangère.

Article 5 : La Fédération colombophile française est chargée de la répartition des bagues matricules dont elle contrôle l'usage.

La bague est accompagnée d'un certificat d'immatriculation portant le même numéro qu'elle.

En cas de changement de propriétaire, le certificat d'immatriculation des pigeons voyageurs est transmis au nouveau propriétaire.

Les détenteurs de pigeons voyageurs sont responsables de leurs bagues matricules.

Le détenteur d'un pigeon voyageur doit pouvoir présenter la carte correspondant à la bague du pigeon, seule preuve de propriété, à la demande du président de l'association ou des contrôleurs fédéraux.

La détention de pigeons voyageurs sans titre de propriété est assimilée à un vol. C'est une faute grave sanctionnée par les commissions de discipline.



Association Loi 1901 pour la jeunesse colombophile
Déclarée le 4 août 2015 et enregistrée sous le n° W 30 20 12486
Affiliée à la FCF sous le n° 30817

2. Le BAGUAGE : le QUIZ

Barrer les réponses qui ne sont pas bonnes

Question n°1 : Suivant un décret, tout pigeon voyageur nés ou vivant en France doit être muni de deux bagues (deux réponses possibles) :

- Une bague offerte par Stan
- Une bague matricule
- Une bague adresse
- Une alliance indiquant qu'il est en couple

Question n°2 : La bague matricule du pigeon voyageur constitue sa carte d'identité. Elle est matérialisée par deux des éléments suivants : (deux réponses possibles) :

- Son année de naissance
- Le numéro du casier de ses parents
- Le nom du village où il est né
- Une succession d'au moins six chiffres

Question n°3 : La bague adresse du pigeon voyageur doit permettre de retrouver l'un des éléments suivants (une seule réponse possible) :

- L'adresse postale de son lieu d'habitation
- Le numéro de téléphone de son propriétaire
- Le nom du village où se situe son colombier
- Le code postal du village où se situe son colombier

Question n°4 : La bague matricule portée par le pigeon voyageur lui est passée à la patte à un moment précis de sa vie (une seule réponse possible) :

- Au plus tard le dixième jour après sa naissance
- Au plus tard le jour de sa mise au concours
- Au plus tard avant de le libérer sur le lieu de lâcher d'un concours
- Au moment de son retour d'un concours et juste avant qu'il ne rentre dans son colombier

Société colombophile : E2C - Entente Colombophile de Camargue
11, avenue Pasteur – 30740 LE CAILAR
Tel. 06 26 71 29 11

Email : ententecolombophiledecamargue@gmail.com
Site web : www.lecolombiercailaren.fr



Association Loi 1901 pour la jeunesse colombophile
Déclarée le 4 août 2015 et enregistrée sous le n° W 30 20 12486
Affiliée à la FCF sous le n° 30817

Question n°5 : Qui est chargé de la répartition des bagues matricules pour équiper tes propres pigeons voyageurs ? (une seule réponse possible) :

- Le marchand de journaux de ton village
- La Fédération Colombophile Française
- Le Président du Club Taurin
- Le bijoutier de ta maman

Question n°6 : Le détenteur d'un pigeon voyageur, doit pouvoir présenter (une seule réponse possible) :

- La carte d'identité du pigeon délivrée par la Préfecture du département
- Son certificat d'immatriculation portant le même numéro
- La carte grise du véhicule qui sert à le transporter
- La vignette de sécurité attestant que le véhicule qui sert à le transporter est bien en règle

Question n°7 : La détention de pigeons voyageurs sans titre de propriété est assimilée à (une seule réponse possible) :

- Une action de bienfaisance pour le protéger des rapaces
- Un service rendu au véritable propriétaire
- Un vol considéré comme une faute grave passible de sanction
- Une mise en quarantaine

Tout cela reste un jeu !

Tu pourras nous renvoyer tes réponses à ce « Quiz » par mail à l'adresse de l'association (voir ci-dessous) ou les déposer dans notre boîte aux lettres à l'occasion d'une sortie autorisée si ce n'est pas très loin de chez toi.

La semaine prochaine nous parlerons des relations du colombophile avec ses pigeons.